

On: la complexité d'un simple compromis

SWISSNESS L'usage de la croix blanche sur des produits fabriqués à l'étranger a fait l'objet d'une retouche qui n'a sans doute pas fini de faire parler d'elle. L'Institut fédéral de la propriété intellectuelle se défend d'avoir créé une «Lex On»

STÉPHANE GACHET

La conclusion semble couler de source. Le fabricant de chaussures zurichois On a réussi à faire plier l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle de Berne (IPI) en obtenant fin mars le droit officiel d'apposer le drapeau suisse sur ses produits fabriqués en Asie. Une «Lex On» aurait ainsi vu le jour. Pas si vite. L'IPI, qui s'est assez peu exprimé sur ce dossier, reconnaît qu'On est effectivement à l'origine de la précision de la pratique et que la mesure résulte bel et bien d'un compromis trouvé avec le chausseur. Selon l'organe fédéral, l'objectif est avant tout de préserver la précieuse croix blanche de luttes juridiques qui pourraient être pires encore.

Pour commencer, plusieurs coins du dossier sont restés dans l'ombre. S'agit-il véritablement d'une «Lex On»? Si oui, pourquoi une telle exception? Si non, qu'est-ce qui a motivé cette décision? Pourquoi la précision de la loi «Swissness» a-t-elle été introduite sans consultation externe? Cela ouvre-t-il une brèche dans la réputation de l'appellation d'origine? Toutes ces questions ont été posées par *Le Temps* à l'IPI et c'est Alexander Pfister, chef du service juridique Droits de propriété industrielle, qui y a répondu.

Il clarifie le premier point: «Le but n'a jamais été de créer une «exception On», mais de trouver une solution qui pourrait profiter à toutes les entreprises dans une situation comparable.» La loi s'applique en effet à tout le monde. Dans la réalité, c'est bien l'équipementier zurichois qui est à l'origine de la précision d'application.

«Il est possible d'utiliser la croix suisse»

Le résultat, on le connaît, Alexander Pfister le rappelle: «Dans des conditions très restrictives, il est possible d'utiliser la croix suisse.» La formulation de l'IPI est très concrète. Elle impose que le drapeau soit placé entre les mots «Swiss» et «Engineering» (ou «Research») et soit de la même taille que la police de caractères. Ce qui n'est pas un détail pour On. Sur les chaussures, le drapeau était jusqu'alors à peu près deux fois plus grand que les inscriptions et placé librement sur la chaussure.

D'autres fabricants helvétiques, pas forcément dans le même secteur, pourraient y voir une concurrence déloyale

Quid de la mise en place des nouvelles règles? Le siège d'On, contacté par *Le Temps*, n'était pas en mesure de préciser quand elles seraient intégrées dans la production ni la manière dont cela serait fait. Le choix promet d'être cornélien:

SUR LE WEB

La «Lex On» déclenche une tempête

L'assouplissement des règles entourant l'usage de la croix suisse suscite une levée de boucliers. Nombre d'industriels et d'associations économiques fustigent une dilution du label «Swiss made», voire une incitation à délocaliser. Le débat ne fait que commencer. Retrouvez notre article complet en scannant ce code QR:



Les chaussures On portées par Roger Federer lors d'un match à l'Open de Genève. (18 MAI 2021/FABRICE COFFRINI/AFP/KEYSTONE)

faut-il réduire la taille de la croix au risque d'en affaiblir la force graphique, ou agrandir l'écriture?

Le fabricant, qui compte Roger Federer parmi ses actionnaires, y a certainement déjà pensé. Le drapeau suisse est présent sur ses chaussures depuis longtemps, peut-être même depuis la création de l'entreprise en 2010 – la direction, contactée, n'était pas en mesure de préciser ce point – et savait que cet usage reposait sur une interprétation de la loi. Un certain flou était maintenu sur cette question. De fait, la pratique d'On n'était ni juste ni fautive et comme il n'y avait jamais eu de procédure juridique engagée, il n'y avait pas de raison d'y remédier. C'est l'entrée en jeu des autorités chinoises qui a forcé à apporter des précisions.

Pour rappel, le groupe zurichois appoiait le drapeau suisse sur toutes ses chaussures, sauf celles destinées au marché domestique. Cette option différenciée entre la Suisse et le reste du monde se comprend du point de vue légal. Alexander Pfister en redonne l'essence: «A l'étranger, ce n'est plus «Swissness» qui s'applique, mais la Convention de Paris. Pour utiliser le drapeau suisse en Chine, par exemple, il faut que le fabricant ait une autorisation de la Suisse.»

Une question juridiquement complexe

La question est juridiquement complexe. «Swissness» est une loi appliquée à l'échelle nationale et «il n'est pas certain qu'elle soit reconnue dans d'autres juridictions».



«Si nous n'avions pas trouvé une précision de la pratique, nous aurions dû un jour ou l'autre laisser une autorité suisse clarifier la question»

ALEXANDER PFISTER, CHEF DU SERVICE JURIDIQUE DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE À L'IPI

L'utilisation du drapeau national – le nôtre et tous ceux des Etats membres – est quant à elle en effet régie par la Convention de Paris, ce qui implique d'autres types d'autorisation.

Or, la loi suisse sur la protection des marques et des appellations ouvre une brèche en dehors du «Swissness» en stipulant dans son article 47 qu'il est possible de faire référence à la recherche ou au design associé à la provenance, «à condition que l'intégralité de l'activité en question se déroule au lieu indiqué». Ce qui est le cas d'On, puisque tous les

développements sont réalisés depuis le siège de Zurich, qui compte près de 400 collaborateurs. La possibilité ou l'interdiction d'y accoler la convoitée croix blanche sur fond rouge n'est toutefois pas précisée, laissant la porte ouverte à l'interprétation.

Le cas est passé de Shanghai à Berne

C'est ainsi que le cas On a fait surface à Shanghai il y a à peu près 2 ans, après l'ouverture d'une procédure par les autorités chinoises de surveillance des marchés – sans doute l'équivalent de notre Comco (Commission de la concurrence), mais ce point n'a pas pu être précisé par les personnes contactées. Contrairement à une idée répandue, ce n'est donc pas l'association Swissness Enforcement, dont la fonction est de protéger l'appellation d'origine dans le monde, qui a ouvert une procédure contre On en Chine.

A ce moment-là seulement, la question est arrivée à Berne et l'IPI a, sur son initiative, engagé le dialogue avec le fabricant zurichois. Selon Alexander Pfister, les priorités étaient dès lors très claires: «Personne, pas plus On que nous, n'avait intérêt à ce que les autorités chinoises prennent des décisions qui ne soient pas conformes au droit suisse. La première étape a donc été de les convaincre d'attendre que la situation soit clarifiée de notre côté. Le pire aurait été que des mesures soient prises contre On en Chine et qu'un tribunal suisse déclare finalement que le fabricant a bel et bien respecté le cadre légal helvétique.»

Plutôt que la confrontation, c'est donc le compromis qui a été choisi. Les discussions avec On ont duré une année. Et si elles n'ont pas été ouvertes à une consultation plus large, c'est «pour éviter qu'elles ne durent encore plus longtemps», reconnaît l'IPI. Le plus important étant d'aboutir le plus vite possible à une solution: «Si nous n'avions pas trouvé une précision de la pratique, nous aurions dû un jour ou l'autre laisser une autorité suisse [le Tribunal fédéral par exemple, ndlr] clarifier la question.»

«Le drapeau ne produira pas d'effet trompeur»

La question se pose alors: la précision de la pratique n'ouvre-t-elle pas une brèche dans l'usage du drapeau, au détriment du consommateur? Alexander Pfister est convaincu que ce n'est pas le cas: «Du point de vue légal, ce qui compte est l'impression d'ensemble. En mettant toutes les indications à la même taille, le drapeau ne produira pas d'effet trompeur sur la provenance.»

La faille laissée par le flou légal étant ainsi colmatée, le risque ne vient plus de Chine, souligne le spécialiste de la propriété industrielle, «mais une décision de justice en Suisse ou une modification de la loi peuvent encore [changer] la situation juridique». Car On a désormais le droit de vendre en Suisse des chaussures à croix blanche produites en Asie, et d'autres fabricants helvétiques, pas forcément dans le même secteur, pourraient y voir une concurrence déloyale. Suite au prochain épisode. ■